

# Distribution des bouteilles d'eau

Depuis le 15 mai la distribution est possible  
jusqu'au 15 septembre  
faire la demande auprès de votre hiérarchie

## Semaine 44

Le jeudi 30 et vendredi 31/10 est en CA

1 question nous revient souvent

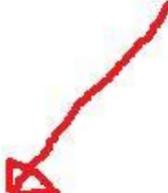
**“Doit-on poser les 3 CA pendant la période estivale ?”**

**Réponse: NON**

Voici ce que dit l'accord sur le temps de travail, ci-dessous

### Article 2 Positionnement de la 4<sup>e</sup> semaine de congés payés pour l'année 2014

La quatrième semaine sera organisée comme suit :

- 2 jours ouvrables positionnés les jeudi 30 et vendredi 31 octobre 2014. 
- 3 jours ouvrables flottants qui devront être **positionnés de préférence** durant la période estivale légale du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre 2014. Les salariés qui le souhaitent, après accord de leur hiérarchie et si leur activité le permet, pourront prendre une partie de ces jours en dehors de la période estivale légale sans attribution de congés supplémentaires de fractionnement.

En cas de demandes trop abondantes sur une semaine donnée notamment sur les semaines 30 et 34, la direction prendra en compte de façon objective, la situation individuelle de chaque salarié. Elle examinera en priorité les demandes qui répondent aux critères définis dans l'accord d'entreprise.

**L'EQUIPE UNSA**